

Date de convocation	24.09.2024
Nombre de Conseillers en exercice	9
Nombre de Conseillers présents	7
Nombre de votants	7

L'An deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

**Présents** : M. ROUEZ Jean-Louis M. DUCH Jean-François (Adjoint), M. ACHDJIAN Azade, M. GILLES Nicolas, M. BARDIOT Antoine, Mme CROSNIER Céline, Mme GOULARD Stéphanie

**Absents excusés** : Mme GILBERT Anne, M. JOHNSON Kwaku

**Secrétaire de Séance** : M. DUCH Jean-François

**Numéro de la délibération**

2024-32

**Objet de la Délibération :**  
**Télétransmission des actes  
soumis aux contrôles de légalité  
et budgétaire**

.....  
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 pris pour son application, prévoient que les actes administratifs (délibérations du Conseil municipal et arrêtés du maire) et les documents budgétaires puissent être transmises par voie électronique à l'Etat.

Les avantages de l'envoi dématérialisé des actes sont les suivants :

- une simplification des échanges,
- des économies (réduction du coût d'affranchissement et de papier)
- un échange sécurisé,
- un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la Sous-Préfecture.

Considérant que ACTES délivre un accusé de réception qui attaché à l'acte remplace le tampon visa et en atteste le caractère exécutoire,

Considérant que le SIEEEN donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes et documents budgétaires et que la commune est adhérente à cette plateforme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le projet de télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le représentant de l'état relative à la télétransmission des acres soumis aux contrôles de légalité et budgétaire et de tout document pour mener à bien cette affaire.

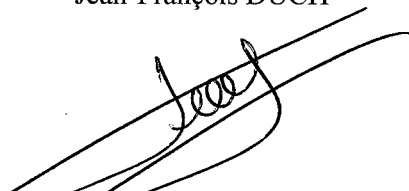
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

SOUS-PREFECTURE  
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Reçu le 11 OCT. 2024

au contrôle de légalité

Le secrétaire de séance,  
Jean-François DUCH



Le Maire,  
Jean-Louis ROUEZ

